Accusé de réception en préfecture
095-269500823-20230328-DEL23-03-CCAS-DE
Date de télétransmission : 29/03/2023
Date de réception préfecture : 29/03/2023

N° 23-03

Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

****

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 10	VOTANTS : 11

Le mardi 28 mars 2023, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Monique LAMOUREUX, Christine DENIS, Miloud GOUAL, Uriell MARQUEZ, Landry PERQUIS, Manuela MELO, Claude VOGLER, Odile CANTIN, Danièle COLOMBIER, Hélène ELHANI.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :
Jean-Noël CARPENTIER donne procuration à Monique LAMOUREUX

Excusé(e)s : Anissa BOUGEANT

Absent : Jean MAUVOISIN

Secrétaire :
Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS

****

Objet : Convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel par la Communauté d'agglomération Val Parisis

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

La mise en conformité des collectivités et de leurs établissements avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) représente un travail complexe et chronophage, nécessitant une expertise juridique et technique dans un contexte de contrôle croissant de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) envers les personnes publiques.

Dans l'objectif d'une action publique plus performante et plus efficiente, et notamment la réalisation d'économies d'échelle, la Communauté d'Agglomération Val Parisis a décidé de mettre à la disposition de ses communes membres et de leurs établissements un service visant à garantir le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Le service est composé d'un agent ainsi que d'un logiciel dédié au suivi de la conformité vis-à-vis de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, par la réalisation de missions telles que :

- Le traitement des demandes relatives au RGPD, de la part de la CNIL et des administrés ;
- La tenue du registre des traitements et documentation de la conformité des collectivités bénéficiaires ;
- La réalisation d'audits de conformité ;
- Etc.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'administration :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel par la Communauté d'agglomération Val Parisis,
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté d'agglomération, et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit Règlement Général sur la Protection des Données),

Vu les termes du projet de convention de mutualisation,

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités,

Considérant que l'article L.5211-4-1(III) du Code général des collectivités territoriales permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de mettre à la disposition de ses communes membres tout ou partie de ses services pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Considérant que la mise en conformité avec le RGPD représente une activité complexe, dans la mesure où celle-ci est récente et nécessite l'intervention d'une pluralité de compétences, tant informatiques que juridiques,

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis propose une assistance aux communes membres et à leurs établissements qui le souhaitent dans la réalisation de ces missions,

Considérant l'intérêt du Centre Communal d'Action Sociale de pouvoir bénéficier de cette mutualisation,

Considérant la nécessité de conclure une convention de mutualisation régissant la mise à disposition de ce service,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel.

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté d'agglomération Val Parisis et les communes de Beauchamp, Bessancourt, Eaubonne, Ermont, Frépillon, La Plessis-Bouchard, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny ainsi qu'avec les Centres Communaux d'Action Sociale des communes de Beauchamp, Eaubonne, Ermont, Montigny-lès-Cormeilles, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny, et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris tout avenant.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS,

Monique LAMOUREUX